

LA THONACOISE

12^{ème} RANDOS MOTOS & QUADS DIMANCHE 7 AOUT 2016

Comité des fêtes de THONAC

www.animations-thonac.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(joindre les deux formulaires)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

EMAIL :

TÉLÉPHONE :

Véhicule : (cocher la case correspondante) MOTO QUAD

Marque :

Cylindre :

Assurance :

Numéro de police :


Immatriculation :

Catégorie de permis :

Montant de la participation :

Rando seule (rando, café-croissant, case-crouste, tee-shirt)	17€	<input type="checkbox"/>
Rando + repas (rando, café-croissant, case-crouste, repas, tee-shirt)	32€	<input type="checkbox"/>
Passager Quad (rando, café-croissant, case-crouste, repas)	22€	<input type="checkbox"/>
Repas accompagnant	19€	<input type="checkbox"/>
Repas enfant -14ans	10€	<input type="checkbox"/>

Préciser la Taille
du tee-shirt :

Veuillez joindre, avec l'engagement, le chèque correspondant au montant à l'ordre du Comité des fêtes de THONAC ainsi qu'une enveloppe timbrée avec votre adresse pour confirmation d'inscription. Courrier postal à envoyer à 

Mr Emeric
PERCHERAS
Le Colombier
24290 THONAC

Kawasaki

HOLESHOT MOTO

128, av Pierre Semard
19100 brive la gaillarde
05 55 87 13 20
holshotbrive@yahoo.fr



Règlement de la randonnée (7 août 2016)

Article 1 : la randonnée organisée par le comité des fêtes de THONAC (24290) n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive, l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement ni aucune remise de prix.

Article 2 : Toutes les motos et quads effectuant cette randonnée, doivent être homologués, équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur. Les phares doivent être allumés au départ.

Article 3 : Tous les engins doivent être assurés.

Article 4 : Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque homologué et en cours de validité durant toute la randonnée.

Article 5 : Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider ; le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 : Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- L'indispensable respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté.
- La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours.
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée.

Article 7 : Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 8 : Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le dimanche 7 août 2016 (déclaré à la sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda). Toute personne utilisant ce parcours, un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 : Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association du comité des fêtes de THONAC (24290) ou à l'encontre des propriétaires de terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du dimanche 7 Août 2016.

Article 10 : Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné/ée

Demeurant à (adresse complète)

.....
.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non-respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait àLe

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »